



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION NSC – NITRO SYMPHONIE CLUB 2014

Le présent document comporte 5 pages

Article 1 - Contribution des adhérents à la vie du Club

L'adhésion au club NSC entraîne pour chaque adhérent une obligation de participer :

- aux différents travaux de rénovation, aménagement, installation etc. qui feront, sauf cas d'urgence, l'objet d'une planification.
- à l'organisation des courses sur le site : préparation du terrain, nettoyage, stands etc.

Afin de s'adapter aux disponibilités de chacun et de respecter une répartition équitable de la charge de travail, une inscription au planning prévisionnel des travaux et au planning prévisionnel des préparations de courses est demandée à chaque adhérent au début de chaque trimestre. Les secrétaires du Conseil d'administration contacteront les adhérents à cet effet.

Cette aide est bénévole et ne donne pas lieu à indemnité. Pour les mineurs de moins de 16 ans, c'est le représentant légal qui assume l'obligation

En dehors des cas de force majeure, l'adhérent qui ne respecte pas ses obligations participatives ou dont la participation n'est pas à la hauteur de celle des autres adhérents en qualité ou en quantité, pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion selon la procédure définie à l'article 3 infra.

Article 2 – Règles d'utilisation des installations et équipements

2.1 Dispositions générale

Le club est ouvert tous les jours de 8 :00 à 20 :00.

Une fermeture de 3 jours minimum du site après intempéries (pluies etc...) sera annoncée via les moyens de communication afin de préserver les pistes.

Le club se réserve le droit de fermer les accès aux pistes le jour des travaux d'entretien, de préparation des courses ainsi que le jour de la course. L'accès libre aux pistes le jour des courses (hors compétiteurs) est strictement interdit.

Aucune contrepartie financière ne sera accordée lors de ces journées de fermeture des pistes.

.Les adhérents ont obligation de tenir compte des personnes du voisinage. Il sera imposé à titre de sanction des restrictions d'accès au site sans contrepartie financière en cas de plainte. En cas de récidive, le(s) membre(s) sera (seront) exclu(s) du club pour faute grave selon les dispositions prévues à l'article 3 infra. Tous les préjudices financiers causés par le manque de respect des règles seront supportés par les membres fautifs.

Les services de police seront sollicités en cas de désordre et pourront intervenir sur le site du NSC.

Les manifestations d'ivresse publique et la consommation de stupéfiants sont interdites dans l'enceinte du club sous peine d'exclusion définie à l'article 3 infra.

2.2 Gestion des clefs du site

- Une clef du site sera remise aux adhérents à jour de leurs cotisations (au représentant légal pour les mineurs de moins de 16 ans).
- La clef est placée sous leur responsabilité personnelle et ne peut pas être prêtée à des tiers étrangers au club.
- Pour des raisons de sécurité la perte de la clé doit être immédiatement signalée au Conseil d'administration.
- En cas de perte, un double pourra leur être fourni par le Conseil d'administration pour un coût de 20 euros.
- Chaque adhérent veillera à laisser le site en ordre à son départ et fermera le portail à clef.
- A son départ du club ou en cas d'exclusion, l'adhérent s'engage à restituer la clef au Conseil d'administration.

2.3 Respect des règles de sécurité

- Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent impérativement être sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte que le parent aura désigné lors de sa présence au club.
- Les véhicules roulant sur le circuit doivent respecter les règles de conformité liées au règlement de la FFVRC.
- L'évolution de véhicules bruyants (hors spécifications EFRA et FFVRC), prototypes hors normes, dangereux pour la sécurité des biens et des personnes est strictement interdite.
- L'évolution des véhicules en dehors des pistes du NSC est formellement interdite. Le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il provoquerait à l'extérieur des zones de roulage.
- L'accès à la zone stand-piste-podium est réservé aux titulaires d'une licence FFVRC à jour, présentable à tout contrôle.
- Les réparations du véhicule sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.
- Le démarrage des véhicules thermiques se fait dans la zone réservée à cet effet.
- La conduite permanente des véhicules RC sera obligatoirement faite du podium pour des mesures de sécurité.
- L'échappement libre est formellement interdit.
- Les voitures thermiques doivent être munies d'un pot d'échappement homologué à la norme EFRA.
- Les véhicules électriques comportant des batteries au lithium polymère (li-po) doivent être impérativement mise en charge dans des sacs de charge ignifugés prévus à cet effet.
- Les pistes sont interdites aux animaux. Ces derniers doivent être tenus en laisse sur le reste de l'enceinte du club.

2.4 Accès au site des personnes non adhérentes au club

Le club accueille les pilotes extérieurs avec l'accord préalable du conseil d'administration demandé 24 h à l'avance minimum après s'être acquitté d'un droit d'entrée de 10 €.

Ils doivent être détenteurs d'une licence pilote FFVRC en cours de validité. Ils peuvent être assistés, sans surcoût, d'un accompagnateur (mécanicien) détenteur d'une licence accompagnateur FFVRC en cours de validité

2.5 Responsabilité des membres usagers du site

En cas de dégradations accidentelles les réparations seront à la charge des responsables. En cas de dégradations volontaires des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des adhérents allant de l'interdiction temporaire d'accès au site jusqu'à l'exclusion dans les conditions définies à l'article 3.

Les adhérents ou les usagers ponctuels extérieurs autorisés sont responsables des éventuelles dégradations qu'ils commettent ; ils doivent faire une utilisation normale et respectueuse des équipements et installations mises à leur disposition

En cas de dégradations volontaires commises par les pilotes extérieurs ou leurs accompagnateurs autorisés ou non, les réparations leurs seront facturées et des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre.

Article 3 - Sanctions

Selon la nature des faits, la situation de récidive éventuelle, le Conseil d'administration réuni en formation disciplinaire, peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Restriction d'accès au site sans contrepartie financière
- Exclusion

3.1 Avertissement

Il est écrit, motivé et envoyé à l'adhérent par mail.

3.2 - Limitations d'accès au site

La limitation d'accès concerne toute l'enceinte du club. La durée de la limitation d'accès est fixée par le Conseil d'administration. La décision est motivée et adressée à l'adhérent par mail. Selon la durée de l'exclusion, il pourra lui être demandé de rendre sa clef du site.

3.3 - Exclusion

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves, sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

- La non-participation ou la participation insuffisante en qualité ou en quantité aux travaux et/ou préparation des courses ;
- Le non-respect de l'entretien de site (nettoyage, coupure des installations...);
- Le non-respect de l'intégrité physique et morale des autres adhérents ;

- Le non-respect du voisinage ;
- La discrimination raciale et les propos racistes et/ou antisémites ;
- La détérioration volontaire du site et du matériel présent sur le site ;
- Le fait pour un adhérent présent sur le site de laisser entrer et pratiquer le radio modélisme volontairement à une personne non adhérente au club, sans autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- La vulgarité répétée envers toute personne dans l'enceinte du club ;
- Usage et consommation de stupéfiants dans l'enceinte du club ;
- Manifestation d'ivresse dans l'enceinte du club ;
- Toute autre action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La procédure d'exclusion

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration réuni en formation disciplinaire. L'adhérent reçoit un courrier recommandé motivant l'exclusion et lui proposant un entretien au cours duquel il pourra présenter sa défense.

A l'issue de l'entretien si le Conseil d'administration maintient l'exclusion, l'adhérent dispose d'un délai d'un mois pour faire appel devant l'Assemblée générale il devra adresser un courrier dans ce sens au Président. En cas d'appel, une assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les dispositions des statuts. Devant l'assemblée générale extraordinaire l'adhérent peut se faire assister d'une personne de son choix. Le vote en assemblée générale se fait à bulletin secret lorsqu'il est relatif à des personnes.

Si les faits reprochés constituent des infractions pénales, l'adhérent pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'appel est suspensif.

L'exclusion deviendra définitive si l'Assemblée générale extraordinaire la confirme ou si dans le délai de un mois l'adhérent n'a pas fait appel. L'adhérent devra rendre sa clef du Club, il ne pourra présenter à aucun remboursement de cotisation.

Article 4 – Organisation de la communication entre les instances et les membres

Les adhérents peuvent contacter le Club à l'adresse **nscmougins@gmail.com**

Le Club dispose d'une page internet à l'adresse www.nsc-mougins.fr C'est le support officiel de communication des informations relatives à la vie du Club il appartient à chaque adhérent de s'y connecter régulièrement afin de suivre les informations notamment en période d'organisation de courses forum «RC Mag » rubrique « ligue 11 » «NSC infos note aux membres ».

Le Club dispose d'un compte FACEBOOK **NSCMougins** ouvert aux adhérents ; l'administrateur de ce compte est le Président du Club qui se porte garant de la bonne tenue des échanges (vulgarités, harcèlement, racisme d'aucune sorte ne sont admis) les messages portant ces caractères ne seront pas publiés

Les adhérents fournissent au moment de leur inscription une **adresse courriel** qui permet aux instances du Club de communiquer individuellement avec chacun lorsque cela s'avère nécessaire (envoi des convocations aux Assemblées générales, appel de cotisation, participation aux travaux etc.)

Article 5 – Démission – Décès d'un membre

5.1 La démission doit être adressée au président du Conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

5.2 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise par le club, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le membre s'engage à respecter sans réserve ce règlement.

Signature + mention « lu et approuvé »